

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 17 décembre 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (22) : Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Jean Luc SEGUY, Alain BOUSQUET, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis SARDA, Thierry VERGES, François DELCASSO, Stéphane GAUMOND (procuration à Joëlle Cordelette), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean Louis Demelin), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Mathieu Altadill, Michel Batllo

Date de convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : Antoine Tahoces

Objet : Règlement intérieur salle de sport Complexe sportif intercommunal de Matemale

Le Lundi 17 décembre 2018 à seize heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des associations à Formiguères, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président fait état du règlement intérieur (annexe) pour la salle de sport.

Le Président propose d'approuver ce règlement intérieur.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider le règlement intérieur
- de charger le DGS de le mettre en application

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 17 décembre 2018

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 19-12-2018 à la Préfecture
Accusé de réception le 19-12-2018

ANNEXE :

Conditions générales utilisation salle musculation / fitness

Horaires d'ouverture de la salle du lundi au dimanche de 8h à 21h ainsi que jours férié (Digicode).

Une permanence est assurée pour les renseignements, inscriptions et conseils d'entraînement selon horaires affichées.

En dehors de ces horaires, un code permettant de pénétrer dans la salle sera remis à l'adhérent. Celui-ci est modifié chaque mois. Il est interdit de le donner à qui que ce soit. Lorsqu'un membre rentre dans la salle durant ces horaires sans permanences, il referme le verrou du digicode derrière lui. Les membres présents dans la salle ne peuvent ouvrir la porte de l'intérieur à toute personne extérieure.

L'accès est réservé aux adhérents de plus de 16 ans ayant acquitté leur abonnement. Toute personne ayant un comportement non conforme à ce règlement ou faisant rentrer un individu non adhérent se verra annuler son abonnement sans remboursement.

Tous les forfaits sont nominatifs. Aucun forfait ne sera remboursé ni échangé, ni reporté, pour quelque raison que ce soit.

Nombre de personne maximal dans l'espace cardio et musculation : 15 personnes.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique du cardio - training et à la musculation est exigé pour toute inscription (valable 3 ans).

Il appartient à l'adhérent de connaître son aptitude à l'effort physique et d'en mesurer son intensité.

Un formulaire d'autorisation parentale sera signé par les parents pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Il n'y a pas de cours spécifique ou particuliers.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité il est demandé aux usagers de :

- Se munir de vêtements de sports, de chaussures propres réservées à l'usage de la salle.
- Utiliser sa serviette sur les appareils selles, tapis, bancs etc. .
- Nettoyer les appareils que l'on a utilisé (poignées, selle) avec le produit mis à disposition.
- Respecter les lieux et le matériel.
- Décharger les barres et ranger le matériel après utilisation.
- Ne pas manger dans la salle sauf barres énergétiques si besoin.
- Utiliser les poubelles en réalisant le tri sélectif mis à votre disposition
- Ne pas augmenter le volume de la sono.

- Pour des raisons évidentes de sécurité, un adhérent seul dans la salle ne doit pas utiliser d'appareils à charges libres

Date et Signature de l'adhérent pour acceptation :